

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE « Tour de L'Orne féminin

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée par les organisateurs à l'occasion de la course intitulée « Tour de l'Orne féminin 2023 » devant se dérouler le dimanche 23 avril 2023;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Tour de l'Orne féminin 2023 », de réglementer la circulation et le stationnement le **dimanche 23 avril 2023**, comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur la D18E de 14h45 à 15h45
- La circulation sera interdite en sens inverse de la course de 14h45 à 15h45 sur la D266, D18, D18E, D21 et la D225.

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : la Gendarmerie, l'association organisatrice, et le maire de La Ferrière aux Etangs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie
- Les organisateurs de la course
- Archives de la mairie

Fait à la Ferrière-aux-Etangs le 7 février 2023

Le Maire,
Vincent BEAUMONT

